

DEPARTEMENT
DE LA REUNION

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2026

COMMUNE DE
CILAOS

DÉLIBÉRATION N° CM-97413-20260930-01

AFFAIRE N° 1 :

**APPROBATION DU CONTENU DE LA REDACTION DU
PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 12 AOÛT 2026**

L'An deux mille vingt-six, le mercredi 30 septembre, à quinze heures six,
le Conseil municipal de la Commune de CILAOS s'est réuni dans la salle
de l'Hôtel de ville, après convocation, sous la présidence de *Madame
Laïla NASSIBOU, Maire.*

**La Maire certifie
que :**

Le nombre de
membres
en exercice est de **29**

Le nombre de
membres
présents est de **25**

Le nombre de
procuration est de **03**

La convocation a été
envoyée le
24 septembre 2026

LA MAIRE

ÉTAIENT PRESENTS : Laïla NASSIBOU - Luciano FIGUIN - Marie-
Pierre LEBLE - Brandon HOARAU - Valérie DIJOUX - Jean Paul
PAYET - Elisabeth FERRERE - Benjamin DARID - Marie Laure
GRONDIN - Leïla TURPIN - Sébastien TECHER - Clémence
HECALE - Jean Claude BOYER - Juliane SERY - Claude BOYER -
Sophie DRULA - Michel HOARAU - Lisiane CLAIN - Christian
DIJOUX - Francette GRONDIN - Jacques TECHER - Pierre TECHER
- Denis DIJOUX - Carole POTIN - Laurent BOYER

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :
Jean Max IDMONT représenté par Elisabeth FERRERE
Inel MAILLOT représenté par Marie-Pierre LEBLE
Frédéric SEGART représenté par Jacques TECHER

ÉTAIT ABSENTE :
Dominique GONTHIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Pierre LEBLE



**AFFAIRE N° 1 : APPROBATION DU CONTENU DE LA REDACTION DU
PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 12 AOÛT 2026**

L'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal des délibérations du Conseil municipal du 12 août 2026.

Le document est joint.

L'assemblée délibère :

- ❖ Pour : 22 (dont 2 procurations)
- ❖ Contre : 00
- ❖ Abstention : 06 (dont 1 procuration)

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

✎ **Approuve** le contenu de la rédaction du procès-verbal de des délibérations du Conseil municipal du 12 août 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint Denis de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus et transmis à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Pierre.

LA SECRETAIRE
Marie-Pierre LEBLE



LA MAIRE
Laïla NASSIBOU



Identifiant : 974-219740248-

Numéro d'acte :

La présente délibération est certifiée exécutoire,

Etant transmise en sous-préfecture le :

Etant publiée le :